



Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushkan (mardi) 14 shetan-pishim^u (juillet) 2026 de 13 h 03 à 13 h 13.

SONT PRÉSENTS :

Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef) – *via Teams*
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère)
Julie Léveillé, takuhikaniss (conseillère)
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)
Jean-Denis Bergeron-Simard, kapitu-nikanitakuhak
takuhikan Utshimau ueueshitashun (directeur général adjoint)
Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau
mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS :

Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef) - (Vacances)
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller) - (Vacances)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1. Réunion régulière du 16 uapikun-pishimu 2026;
 - 3.1.2. Réunion spéciale du 16 uapikun-pishimu 2026;
 - 3.1.3. Réunion spéciale du 29 uapikun-pishimu 2026;
 - 3.1.4. Réunion spéciale du 10 shetan-pishimu 2026.
 - 3.2. Dons et commandites
4. Bureau de soutien politique
 - 4.1. Intervention judiciaire dans le dossier opposant la Nation wendat à la Couronne fédérale
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 5.1. Acquisition d'équipement de concassage par le Groupe Piekouagami
6. Infrastructures et services publics
 - 6.1. Demande de dérogation mineure – KP
 - 6.2. Demande de dérogation mineure – ML
 - 6.3. Demande de bail – ISO-LOGIK
 - 6.4. Demande de bail – AUTOK

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- 6.5. Entente de financement SCHL – Programme de stages en habitation pour les jeunes Autochtones (PSHJA)
- 6.6. Programme d'habitation
- 7. Soutien à la gouvernance
 - 7.1. Adoption de la Charte de la Commission Tshitassinu
 - 7.2. Allocation budgétaire en honoraires - département 212 – Recours judiciaires - Droits de la personne
- 8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 16 UAPIKUN-PISHIM^u 2026;
- 3.1.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 16 UAPIKUN-PISHIM^u 2026;
- 3.1.3. RÉUNION SPÉCIALE DU 29 UAPIKUN-PISHIM^u 2026;
- 3.1.4. RÉUNION SPÉCIALE DU 10 SHETAN-PISHIM^u 2026.

Les procès-verbaux sont adoptés en bloc, sans modification.

Proposés par Julie Léveillée
Appuyés de Sandy Raphaël
Adoptés à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2. DONS ET COMMANDITES

3.2.1. ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 9125

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh
kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun
mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan
nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-
ilniun tshi uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e
takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk
tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk
tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que l'Association forestière du Saguenay Lac-Saint-Jean tiendra son Congrès annuel le 29 uashtessiu-pishim^u (octobre) 2026 à l'Hôtel du Jardin de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT que ce congrès est un lieu d'échange qui permet notamment aux congressistes d'assister à des conférences sur différents enjeux forestiers;

CONSIDÉRANT que l'Association forestière du Saguenay Lac-Saint-Jean sollicite une commandite de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'organisation de ce congrès.

IL EST RÉSOLU de faire un don de 325 \$ à l'Association forestière du Saguenay Lac-Saint-Jean pour l'organisation de son Congrès annuel qui aura lieu le 29 uashtessiu-pishim^u (octobre) 2026 à l'Hôtel du Jardin de Saint-Félicien.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.2.2. ASSOCIATION RENAISSANCE TCC ET AVC SAGUENAY LAC-ST-JEAN

RÉSOLUTION N° 9126

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh
kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun
mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan
nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-
ilniun tshi uitishuuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e
takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk
tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk
tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que l'Association Renaissance TCC et AVC Saguenay-Lac-Saint-Jean (ci-après « l'association ») a pour mission de favoriser le maintien des acquis, l'amélioration des conditions de vie et la reconnaissance des droits et intérêts des personnes traumatisées craniocérébrales et de celles ayant survécu à un accident vasculaire cérébral;

CONSIDÉRANT que le territoire couvert par l'association est du Bas-Saguenay jusqu'à Dolbeau;

CONSIDÉRANT que l'association sollicite une commandite de Katakuhimatsheta pour soutenir ses activités de vie associative.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ à l'Association Renaissance TCC et AVC Saguenay-Lac-Saint-Jean qui soutient les personnes traumatisées craniocérébrales et celles ayant survécu à un accident vasculaire cérébral.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

3.2.3. FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN

RÉSOLUTION N° 9127

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh
kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun
mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan
nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-
ilniun tshi uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e
takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk
tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk
tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend
favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la
persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Cégep de St-Félicien souhaite
favoriser la pratique de saines habitudes de vie et d'aider
financièrement les étudiants par la mise sur pied d'un programme
de bourses dédiées à l'hébergement, au transport scolaire, à l'aide
financière personnalisée et à l'innovation;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Cégep de St-Félicien sollicite
l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de
la 7^e édition de son activité annuelle de collecte de fonds sous forme
d'un « Défi Déméter » qui est une course ou marche de 1 ou 5
kilomètres parsemée d'obstacles;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que des Pekuakamiulnuatsh fréquentent le Cégep de Saint-Félicien à chaque année.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 \$ à la Fondation du Cégep de Saint-Félicien dans le cadre de la 7^e édition du Défi Déméter - activité de marche ou de course de 1 ou 5 km qui aura lieu le 12 upahu-pishimu (septembre) 2026 au Club Tobo-Ski de Saint-Félicien.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

3.2.4. DOMTAR – TOURNOI DE GOLF ANNUEL

RÉSOLUTION N° 9128

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatshtsh
kie utinamuatshtsh utitnu-aitun tipelitamunuu kie utipelimitishun
mak Utassiuu tipelitamunuu;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatshtsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan
nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunuu kie mamu-
ilniun tshi uitishuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e
takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk
tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk
tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives venant en aide à des organismes régionaux et locaux d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Domtar invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à son tournoi de golf Résolu qui se tiendra au Club de Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean et dont les profits seront

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

versés à des fondations et organismes de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ dans le cadre du tournoi de golf bénéfice de Domtar qui se tiendra à Saint-Prime le 13 uaphu-pishim^u (août) 2019 au profit de fondations et organismes du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

3.2.5. FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD

RÉSOLUTION N° 9129

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh
kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun
mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan
nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-
ilniun tshi uitishuuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e
takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk
tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk
tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives régionales auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Festival du cowboy de Chambord sollicite l'appui financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 32^e édition du Festival du Cowboy de Chambord;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que cet événement stimule l'économie et la dynamisation du milieu, occasionne des retombées locales et constitue un événement d'importance pour le tourisme régionale.

IL EST RÉSOLU d'effectuer un don de 250 \$ à l'organisation de la 32^e édition du Festival du Cowboy de Chambord qui se tiendra du 30 shetan-pishim^u (juillet) au 2 upahu-pishim^u (août) 2026.

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

4. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

4.1. INTERVENTION JUDICIAIRE DANS LE DOSSIER OPPOSANT LA NATION WENDAT À LA COURONNE FÉDÉRALE

RÉSOLUTION N° 9130

ASHPITISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuu kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuu;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITISHAMUN ne ka ui tipelitimishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtak kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunuu kie mamu-ilniun tshi uitishuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la Stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Tshitassinu demeure au cœur de l'identité et du mode de vie des Pekuakamiulnuatsh et qu'il est nécessaire d'assurer sa protection et sa mise en valeur en pensant à la transmission de ce territoire aux générations futures ;

CONSIDÉRANT que les droits ancestraux et issus de traités de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, incluant le titre ancestral, sont protégés notamment par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et doivent être respectés et protégés en tout temps;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh participe depuis plusieurs années à des négociations territoriales globales visant la conclusion d'un traité moderne avec le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que ces négociations ont notamment donné lieu à la signature de l'Entente de principe d'ordre général du 31 mars 2004 (EPOG), laquelle constitue une étape structurante vers la conclusion d'un traité moderne;

CONSIDÉRANT que l'EPOG vise notamment la reconnaissance, la confirmation et l'exercice des droits ancestraux sur Nitassinan et constitue un élément central du processus de négociation;

CONSIDÉRANT qu'une procédure introduite en juin 2026 devant la Cour fédérale par la Nation wendat demande notamment l'annulation de certains articles de l'EPOG et ainsi que la reconnaissance d'une obligation d'obtenir son consentement préalable avant la conclusion d'un traité, le tout étant susceptible d'avoir un impact direct sur la portée, l'intégrité et la mise en œuvre de l'EPOG ainsi que sur la poursuite des négociations;

CONSIDÉRANT que toute modification, suspension ou annulation de l'EPOG pourrait compromettre les droits, intérêts et attentes légitimes de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'EPOG inclut aussi les Premières Nations d'Essipit et de Nutashkuan, ainsi que le Regroupement Petapan inc. (RPI);

CONSIDÉRANT que les Premières Nations souhaitent intervenir dans ce dossier afin de protéger leurs droits et intérêts ainsi que l'intégrité du processus de négociation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge nécessaire de se faire représenter par des procureurs et de coordonner une stratégie juridique adaptée à ces enjeux;

CONSIDÉRANT que les coûts approximatifs reliés à l'intervention des Premières Nations de RPI et de RPI dans cette instance ont été évalués à 250 000 \$ pour l'année financière en cours se terminant le 31 uinishkupishim^u (mars) 2027 et seront partagés entre ceux-ci selon une formule convenue lors de la rencontre des chefs tenue le 25 uapikun-pishim^u (juin) 2026.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'un montant de base de ***\$ est estimé pour cette intervention pour notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative du Bureau de soutien politique propose de prendre le montant de base dans les Fonds autonomes, volet – Fonds de développement de la gouvernance, dont l'objectif est notamment de soutenir la mise en œuvre du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et la défense des droits ancestraux des Pekuakamiulnuatsh.

IL EST RÉSOLU :

- de mandater Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Première Nation dans toute démarche judiciaire liée au dossier T-2818-26 de la Nation wendat devant la Cour fédérale, de procéder à toute intervention, requête ou acte procédural jugé utile et de défendre les droits, titres et intérêts de la Première Nation ;
- de mandater le Regroupement Petapan inc. (RPI) afin de coordonner la stratégie juridique et politique entourant ce dossier, d'assurer la cohérence des positions et de soutenir la gestion globale du dossier avec les autres Premières Nations de Petapan en collaboration avec notre équipe locale ;
- d'autoriser Cain Lamarre et RPI à prendre toute mesure requise pour la mise en œuvre de la présente résolution et à agir au mieux des intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ;
- d'approuver les dépenses associées à l'intervention dans le recours judiciaire T-2818-26, pour un montant de base de *** \$ à puiser dans les Fonds autonomes, volet – Fonds de développement de la gouvernance, dont le solde s'élève à 2 524 612 \$ en date du 3 shetan-pishim^u (juillet) 2026.

Proposé par Julie Léveillée

Appuyé de Sylvie Langevin

Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE CONCASSAGE PAR LE GROUPE PIEKOUAGAMI

RÉSOLUTION N° 9131

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau; *(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);*

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuat ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que le Groupe Piekouagami souhaite procéder à l'acquisition de deux concasseurs mobiles Kleemann afin d'exploiter une carrière de granit située sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue un levier structurant de développement économique permettant la valorisation des ressources naturelles et le renforcement de l'autonomie de la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la création d'emplois permanents et le développement de compétences techniques au sein des membres de la Nation;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 2 220 000 \$ et qu'une subvention non remboursable de 150 000 \$ est sollicitée dans le cadre du programme Fonds d'initiatives autochtones IV (FIA IV), volet développement économique;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que cette contribution financière représente un effet de levier important permettant de concrétiser l'investissement global et de générer des retombées économiques durables.

IL EST RÉSOLU :

- que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan priorise, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones IV, volet développement économique, un montant de 150 000 \$ pour l'acquisition d'équipement de concassage par le Groupe Piekouagami;
- d'autoriser l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – KP

RÉSOLUTION N° 9132

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* (règlement 2015-05) a été adopté le 20 shiship-pishum^u 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 21 shiship-pishim^u 2026 en ce qui a trait à l'implantation de la résidence à 11.8 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que pour être recevable, une demande de dérogation mineure doit être conforme aux conditions du *Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* (règlement 2015-05);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les conditions concernant les paysages, sites et construction de grand intérêt, ainsi que les critères de bonne foi ne s'applique pas à cette demande;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet décrit par la requérante et tel qu'approuvé par Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 uapikun-pishim^u (juin) 2026

IL EST RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure demandée en ce qui a trait à l'implantation de la résidence intergénérationnelle à une distance 11.8 mètres pour le lot 24-147-2 du Rang A, et ce, tel qu'indiqué par le dossier A-10465 minute 5795 de l'arpenteur Yanick Morneau

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ML

RÉSOLUTION N° 9133

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer l'intégrité
de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les
Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement
durable;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur les dérogations mineures aux
règlements de zonage et de lotissement* (règlement 2015-05) a été adopté le
20 shiship-pishum^u 2015;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le
30 uinishku-pishim^u 2026 en ce qui a trait à la superficie maximale du
garage privé isolé;

CONSIDÉRANT que pour être recevable, une demande de dérogation
mineure doit être conforme aux conditions du *Règlement portant sur les
dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* (règlement
2015-05);

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHMATSHETA

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT que les conditions concernant les paysages, sites et construction de grand intérêt, ainsi que les critères de bonne foi ne s'applique pas à cette demande;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet décrit par le requérant et tel qu'approuvé par Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 2 uapikun-pishim^u 2026.

IL EST RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure demandée en ce qui a trait à la superficie maximale du garage privé isolé de 135.7 m² pour le lot 49 du Rang C, et ce, tel qu'indiqué sur les plans de construction et le plan d'implantation dossier A-10053 minute 5825 de l'arpenteur Yanick Morneau

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

6.3. DEMANDE DE BAIL – ISO-LOGIK

Note : Julie Léveillé ne participera pas aux discussions ni à la décision pour le prochain point, puisqu'elle se considère en conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION N° 9134

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que l'article 7.5.1. (1) a) du *Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh 2021-01* (ci-après : « Code foncier »), lequel attribue à Katakuhimatsheta, au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le pouvoir d'octroyer des droits fonciers et permis sur les terres de la Première Nation, dont des baux;

CONSIDÉRANT l'article 7.1.1. (1) a) du Code foncier, lequel attribue à Katakuhimatsheta le pouvoir d'établir le montant de loyer relatifs à de tels baux;

CONSIDÉRANT la *Politique sur l'octroi des droits fonciers et de permis et sur l'établissement des droits et loyers payables* (ci-après : « Politique »), adoptée par Katakuhimatsheta le 30 avril 2024 par la résolution portant le numéro 8682;

CONSIDÉRANT la demande de bail déposée par ISO-LOGIK, représentée par Audrey Girard (ci-après : « Promoteur ») pour l'immeuble identifié comme étant le lot 69A du Rang A;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande par le Comité de développement du Quartier d'affaires Nashkue et les recommandations émises par ce Comité à la Direction responsable de la gestion des terres, lesquelles recommandations ont été présentées à Katakuhimatsheta par cette Direction;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT QUE Katakuhimatsheta juge opportun d'octroyer le bail demandé, conditionnellement à ce que certaines conditions soient respectées par le Promoteur.

IL EST RÉSOLU :

- d'octroyer un bail à ISO-LOGIK, sur l'immeuble identifié comme étant le lot 69A du Rang A, d'une durée de 30 ans, selon le loyer et autres modalités de location prescrites par la Politique et tout encadrement qui y est lié; l'octroi et la signature de ce bail étant toutefois conditionnels au respect des conditions suivantes dans un délai de 9 mois suivant la décision de Katakuhimatsheta :
 - Le dépôt par le Promoteur d'un plan d'affaires final;
 - D'un écrit des prêteurs confirmant l'obtention du financement;
 - D'un rapport d'étude d'impact environnemental de phase 1;
 - Des documents suivants :
 - L'approbation, par le service responsable de l'urbanisme et de l'environnement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - L'approbation, par le Service incendie de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - Toute autre approbation requise, auprès d'une autorité compétente, selon la nature du projet du promoteur.
- que si les conditions ci-avant mentionnées sont remplies dans le délai fixé, d'autoriser le Directeur de la Direction responsable de la gestion des terres a signé, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ledit bail;
- qu'advenant le non-respect des conditions ci-avant mentionnées dans le délai fixé, la présente résolution devient nulle et sans effet;
- que la Direction responsable de la gestion des terres signe tout addenda à ce bail en cours de location tant que cet addenda ne change pas la nature du bail initial, ni ne modifie sa durée et n'altère pas les conditions essentielles approuvées dans celui-ci tels que l'usage principal, les

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

droits accordés, le taux de loyer ainsi que toute autre condition fondamentale du bail.

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

6.4. DEMANDE DE BAIL – AUTOK

RÉSOLUTION N° 9135

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une
économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de
collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à
l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que
l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en
œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure
organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que l'article 7.5.1. (1) a) du *Code foncier de la Première
Nation des Pekuakamiulnuatsh 2021-01* (ci-après : « Code foncier »), lequel
attribue à Katakuhimatsheta, au nom de la Première Nation des
Pekuakamiulnuatsh, le pouvoir d'octroyer des droits fonciers et permis sur
les terres de la Première Nation, dont des baux;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHMATSHETA

CONSIDÉRANT l'article 7.1.1. (1) a) du Code foncier, lequel attribue à Katakuhimatsheta le pouvoir d'établir le montant de loyer relatifs à de tels baux;

CONSIDÉRANT la *Politique sur l'octroi des droits fonciers et de permis et sur l'établissement des droits et loyers payables* (ci-après : « Politique »), adoptée par Katakuhimatsheta le 30 avril 2024 par la résolution portant le numéro 8682;

CONSIDÉRANT la demande de bail déposée par AutoK, représentée par Enrico Bluteau (ci-après : « Promoteur ») pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1337;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande par le Comité de développement du Quartier d'affaires Nashkue et les recommandations émises par ce Comité à la Direction responsable de la gestion des terres, lesquelles recommandations ont été présentées à Katakuhimatsheta par cette Direction;

CONSIDÉRANT QUE Katakuhimatsheta juge opportun d'octroyer le bail demandé, conditionnellement à ce que certaines conditions soient respectées par le Promoteur.

IL EST RÉSOLU :

- d'octroyer un bail à AutoK, sur l'immeuble identifié comme étant le lot 1337, d'une durée de 30 ans, selon le loyer et autres modalités de location prescrites par la Politique et tout encadrement qui y est lié; l'octroi et la signature de ce bail étant toutefois conditionnels au respect des conditions suivantes dans un délai de 9 mois suivant la décision de Katakuhimatsheta :
 - Le dépôt par le Promoteur d'un plan d'affaires final;
 - D'un écrit des prêteurs confirmant l'obtention du financement;
 - D'un rapport d'étude d'impact environnemental de phase 1;
 - Des documents suivants :
 - L'approbation, par le service responsable de l'urbanisme et de l'environnement de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- L'approbation, par le Service incendie de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, des usages et constructions projetés, en conformité avec les lois, règlements ou encadrements dont l'application relève de ce service;
 - Toute autre approbation requise, auprès d'une autorité compétente, selon la nature du projet du promoteur.
-
- que si les conditions ci-avant mentionnées sont remplies dans le délai fixé, d'autoriser le Directeur de la Direction responsable de la gestion des terres a signé, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ledit bail;
 - qu'advenant le non-respect des conditions ci-avant mentionnées dans le délai fixé, la présente résolution devient nulle et sans effet;
 - que la Direction responsable de la gestion des terres signe tout addenda à ce bail en cours de location tant que cet addenda ne change pas la nature du bail initial, ni ne modifie sa durée et n'altère pas les conditions essentielles approuvées dans celui-ci tels que l'usage principal, les droits accordés, le taux de loyer ainsi que toute autre condition fondamentale du bail.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

6.5. ENTENTE DE FINANCEMENT SCHL – PROGRAMME DE STAGES EN HABITATION POUR LES JEUNES AUTOCHTONES (PSHJA)

RÉSOLUTION N° 9136

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiu et ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheuhnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) octroiera un budget de 29 595 \$ dans le cadre du Programme de stages en habitation pour les jeunes Autochtones (PSHJA);

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à parrainer des jeunes autochtones âgés entre 15 et 30 ans, qui ne reçoivent pas de prestation d'assurance-emploi ou acceptent de renoncer aux prestations avant le début du stage;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics offre un stage de 35 semaines pour un poste d'ouvrier d'entretien de soutien selon un horaire de 37 heures par semaine;

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer l'entente de financement avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre du Programme de stages en habitation pour les jeunes Autochtones pour 2026-2027 et tous les documents s'y rattachant;
- d'amender à la hausse le budget des revenus d'un montant de 29 595 \$ et des dépenses d'un montant de 35 616 \$ au budget 2026-2027 de l'unité Infrastructures et services publics.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6.6. PROGRAMME D'HABITATION

Note : Sylvie Langevin ne participera pas aux discussions ni à la décision pour le prochain point, puisqu'elle se considère en conflit d'intérêts pour le dossier 6.6.1.

6.6.1. A.R.

RÉSOLUTION N° 9137

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 1472 dans l'Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 115189 CLSR

6.6.2. S.S.

RÉSOLUTION N° 9138

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 1088 dans l'Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 110737 CLSR.

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Les résolutions 9137 et 9138 sont proposées et appuyée en bloc comme suit :

Proposées par Sandy Raphaël
Appuyées de Julie Léveillée
Adoptées à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

7.1. ADOPTION DE LA CHARTE DE LA COMMISSION TSHITASSINU

RÉSOLUTION N° 9139

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuat ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta avait ciblé la création d'une commission consultative sur la gouvernance territoriale dans l'Axe prioritaire Gouvernance ilnu de ses orientations politiques 2025-2029;

CONSIDÉRANT que la Commission Tshitassinu, formée de membres de la Première Nation et d'élus, aura notamment pour mandats de consulter les Pekuakamiulnuatsh et de faire des recommandations à Katakuhimatsheta sur la gouvernance territoriale des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le mandat, la composition, les modalités de nomination, les responsabilités et le fonctionnement de la Commission Tshitassinu doivent être bien définis pour assurer le bon déroulement de leurs travaux;

IL EST RÉSOLU d'adopter la Charte de la Commission Tshitassinu qui aura à consulter les Pekuakamiulnuatsh et de faire des recommandations à Katakuhimatsheta sur la gouvernance territoriale des Pekuakamiulnuatsh.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

7.2. ALLOCATION BUDGÉTAIRE EN HONORAIRES - DÉPARTEMENT 212 - RECOURS JUDICIAIRES - DROITS DE LA PERSONNE

RÉSOLUTION N° 9140

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishiuat ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que les dépenses projetées en honoraires d'avocats et en honoraires de consultants pour le recours judiciaire devant le Tribunal Canadien des droits de la personne dépassent l'allocation budgétaire approuvée pour l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT que le recours judiciaire devant le Tribunal Canadien des droits de la personne permettra de définir les mesures de réparation à la suite des jugements qui ont confirmé qu'il y avait eu discrimination dans le financement de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT que les mesures de réparation devraient couvrir nos honoraires en avocats engendrés par notre recours judiciaire devant le Tribunal Canadien des droits de la personne.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'amender à la hausse les dépenses de 342 000\$ de l'allocation budgétaire 2026-2027 de la direction de l'unité administrative du Soutien à la gouvernance pour les recours judiciaires en lien avec le sous-financement de la Sécurité publique et que ce montant soit pris dans les Fonds autonomes, volet Développement de la gouvernance, dont le solde est de 3 000 000\$ au 1 shiship-pishim^u (avril) 2026.

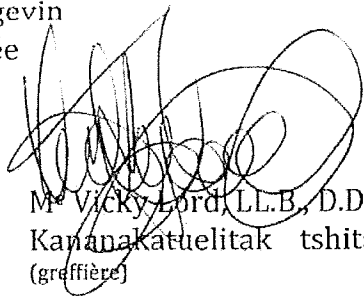
Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

Note : Patrick Courtois quitte la réunion à 13 h 11

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 13.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité



M^{re} Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kanapakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)